

2018



METROPOLE Gestion

Code de Transparence
Pour le fonds ISR ouvert au public

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds METROPOLE Euro SRI. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2008 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

C'est notre 8^e adhésion qui couvre l'année 2018. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence.

La société de gestion METROPOLE Gestion s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le fonds METROPOLE Euro SRI respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Date : Avril 2018

1. Données générales

LA SOCIETE DE GESTION

1.a. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

Ce code s'applique au fonds METROPOLE Euro SRI, compartiment de la SICAV de droit français METROPOLE Funds.

La société de gestion en charge du fonds est METROPOLE Gestion 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 Paris, France.

Site internet : www.metropolegestion.com

1.b. Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Démarche générale de la société :

METROPOLE Gestion, société de gestion indépendante créée en 2002, s'est engagée dans un processus par lequel elle affirme son implication totale sur les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de METROPOLE Gestion.

Elle se décline quotidiennement et concrètement dans l'organisation de la vie de l'entreprise :

- **Incitation au respect de l'environnement**
 - Économies d'énergie et de papier (baisse de 30% de notre consommation papier depuis 2008)
 - Recyclage (papier, plastique, cartouches encre, batteries...)
 - Intégration de critères sociaux et environnementaux dans le cahier des charges des fournisseurs (papier certifié PEFC, électricité intégralement compensée en production issue de ressources renouvelables,...)

- **Indicateurs sociaux**

- Qualité des conditions de travail : confort et ergonomie de l'environnement de travail, équilibre vie privée et familiale / vie professionnelle, suivi d'indicateurs clés (turnover, accidents du travail, absentéisme maladie, créations de poste).
- Rémunérations et avantages sociaux / développement des collaborateurs : accords d'intéressement aux résultats de l'entreprise, programme d'actionnariat salarié, une protection sociale de qualité, participation au financement de formations, existence d'un comité d'entreprise.
- Emploi responsable et durable : égalité des chances et non-discrimination lors des recrutements. Plus de 90% des recrutements concernent des CDI. 100% des postes créés sont en CDI.

- **Respect des droits fondamentaux**

- Egalité homme-femme (50% de femmes à la Direction Générale, plus de 50% des managers sont des femmes).
- Existence de représentants du personnel (comité d'entreprise et délégués du personnel).
- Charte relative au droit à la déconnexion / équilibre vie privée et familiale / vie professionnelle.

- **METROPOLE Gestion acteur sociétal, un citoyen à part entière**

- Soutien à l'association « METROPOLE Solidarité » fondée en 2005 afin de financer des actions dans le domaine de la culture, de la diffusion du savoir et de la connaissance économique ou de la jeunesse.
- Mécénats culturels : Fonds de dotation du Musée du Louvre, Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, Musée des Confluences, Musée du Quai Branly.
- Membre fondateur et financement de la chaire de recherche « Valeur et RSE » de l'Université Clermont Auvergne.

Lien vers la Démarche ISR de METROPOLE Gestion :

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/demarche-isr-4>

Lien vers Le Value Responsable :

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/le-value-responsable-34>

Signature des PRI :

METROPOLE Gestion est signataire des UNPRI depuis 2009.

Lien vers la liste des signataires des PRI :

http://www.unpri.org/signatories/signatories/?country=France#investment_managers

Politique d'engagement :

L'objet de la politique d'engagement est d'inciter les sociétés à s'améliorer dans la durée sur les trois grands thèmes extra-financiers : Environnement / Social / Gouvernance.

En tant que société engagée dans la gestion Value Responsable et pionnier de l'ESG depuis 2008, METROPOLE Gestion attache une importance fondamentale à la prise en compte et au respect des critères ESG par les émetteurs et les entreprises.

Pour cela, METROPOLE Gestion adopte une démarche d'engagement vis-à-vis des investisseurs qu'elle représente.

Cet engagement est effectué :

- Par l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dans le cadre d'une politique de vote publiée sur notre site Internet.

- Par un dialogue direct avec les émetteurs comme moyen de déceler les risques ESG et de faire évoluer la stratégie des entreprises analysées.

Nous sommes convaincus que l'engagement dans les entreprises favorise la création de valeur sur le long-terme, qui bénéficie non seulement aux actionnaires mais à l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs...).

En interne, la mise en œuvre de la politique d'engagement est contrôlée efficacement par la mise à jour systématique des fiches d'analyse ESG. Un engagement infructueux conduit à un vote « contre » certaines résolutions et/ou à une opinion négative sur les aspects ESG. Des activités d'engagement ont lieu lors de chaque dialogue avec les sociétés nouvellement entrées en portefeuille.

Politique d'exercice des droits de vote :

METROPOLE Gestion considère que l'exercice réel du droit de vote représente une part essentielle de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. Nous pouvons, dès aujourd'hui, exercer nos droits de vote sur toutes les sociétés dont les titres sont détenus en portefeuille.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote, METROPOLE Gestion a souscrit depuis 2005 le service d'exercice des droits de vote proposé par ISS. Ce service inclut une aide à la décision par l'étude des projets de résolutions soumis aux actionnaires et permet d'identifier clairement les résolutions relevant des sujets ESG et d'en assurer un suivi.

La politique de vote définit les principes appliqués par METROPOLE Gestion lors de l'exercice des droits de vote. Elle n'entend pas répondre à toutes les situations pouvant apparaître. Nous étudions toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires et déterminons le nôtre avec, comme objectif, la défense de l'intérêt exclusif de nos clients, en suivant les principes et les recommandations de l'AFG ou des meilleures pratiques localement acceptées, et les transmettons à ISS.

En tant que signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies), nous veillons à ce que notre politique de vote soit en concordance avec le respect des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance, définis dans notre Code de transparence, disponible sur notre site internet.

Nous nous réservons le droit de ne pas voter dans les cas bien particuliers où voter ne serait pas à l'avantage de nos clients. Ainsi, par exemple, lorsque l'exercice du vote nécessite le blocage des titres pendant une période longue, limitant ainsi la liberté d'action des gérants.

Suivant les exigences des clients, nous rendons compte de la façon dont nous avons exercé les droits de vote. Conformément au Règlement Général de l'AMF, un rapport décrivant les votes exercés pendant l'exercice écoulé est établi annuellement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Celui-ci peut être consulté au siège social et sur le site internet.

Notre philosophie est de soutenir la direction des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Une version complète de la politique de vote de METROPOLE Gestion est disponible sur demande par mail (metropoleg@metropolegestion.fr) et sur notre site internet :

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/informations-reglementaires-9>

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/politique-de-vote-43>

Promotion de l'ISR :

METROPOLE Gestion travaille en collaboration avec l'Université Clermont Auvergne depuis 2009 afin de développer un référentiel d'analyse ESG des entreprises.

Cette collaboration a débouché en 2012 sur la création d'une chaire de recherche intitulée « Valeur et RSE » dont METROPOLE Gestion est partenaire fondateur et qui a pour but de faire le lien entre valeur de marché et comportement socialement responsable des entreprises. Cette collaboration a été renouvelée pour 4 ans en 2016.

1.c. Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

METROPOLE Gestion gère le fonds METROPOLE Euro SRI qui sélectionne des valeurs décotées socialement responsables de la zone euro ayant une capitalisation boursière de plus de 5Mrd€.

L'équipe de gestion est organisée selon un processus de décision collégiale, qui permet d'enrichir la réflexion de la gestion et d'établir ensemble un diagnostic sur chaque investissement en vue de mieux les sécuriser. Tous les gérants sont également analystes et mettent en œuvre une démarche d'analyse de l'entreprise à 360° prenant en compte trois aspects : analyse extra-financière, analyse financière et analyse bilancielle.

Elle est impliquée quotidiennement dans l'étude extra-financière au même titre que l'analyse financière. Sa réflexion s'appuie sur sa collaboration académique avec l'Université Clermont Auvergne pour la notation quantitative et sur les rencontres avec les sociétés pour l'approche qualitative.

1.d. Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte

Les informations mises à disposition des investisseurs sont disponibles dans les formats ci-dessous :

- **Fiche reporting** (commentaire de l'équipe de gestion, données financières et extra-financières) : mensuellement
- **Lettre ISR** : trois par an
- **Rapport annuel**
- **Documentation** : présentation détaillée des caractéristiques du fonds, du processus de gestion, de la méthode d'analyse financière et extra-financière, portefeuille du fonds, DICI et prospectus du fonds, code de transparence, politique d'engagement, politique RSE.

Ces documents sont disponibles sur demande par e-mail à l'adresse : metropoleg@metropolegestion.fr ou sur le site www.metropolegestion.com.

Grâce aux liens :

Démarche ISR de METROPOLE Gestion :

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/demarche-isr-4>

Description de notre approche Value Responsable :

<http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/le-value-responsable-34>

Ou directement auprès du département commercial :

METROPOLE Gestion
9, rue des Filles Saint Thomas 75002 Paris
Tel : +33 (0)1 58 71 17 50
Fax : + 33 (0)1 58 71 17 93
E-mail : metropoleg@metropolegestion.fr

Le fonds METROPOLE EURO SRI

1.e. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'appliquent ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

METROPOLE Euro SRI : FR0010632364 (catégorie d'actions A) / FR0013185055 (catégorie d'actions W) :

- Principales convictions de valeurs ISR de la zone euro
- Le fonds sélectionne des valeurs décotées dans un univers d'Investissement Socialement Responsable préalablement défini.
- Cet univers est analysé par l'équipe de gestion actions Europe de METROPOLE Gestion selon les trois grands thèmes :
 - Environnement
 - Social
 - Gouvernance

Caractéristiques :

Forme juridique : SICAV de droit français
Univers d'investissement : valeurs de la zone euro, capitalisation boursière > 5 Mrds€
Devise de valorisation : Euro
Affectation des résultats : Capitalisation (catégories d'actions A et W)
Valorisation : Quotidienne
Souscription / Rachat : Cours inconnu, J avant 12h00
Règlement : J + 2 ouvré
Frais de gestion maximum: 1,50% TTC (catégories d'actions A) / 0,85% TTC (catégorie d'actions W).
Droits d'entrée : 4,00% maximum
Droits de sortie : Néant
Code ISIN : FR0010632364 (A) / FR0013185055 (W)
Dépositaire : CACEIS Bank
Typologie : Best-in-class, Best-effort
Catégorie Standard & Poor's : Actions Zone Euro
Catégorie Europerformance : Actions Euro – Général

1.f. Quel sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?

La sélection des valeurs socialement responsables cherche à favoriser les bonnes pratiques RSE grâce aux échanges noués avec les sociétés.

Notamment, nous les informons de la notation obtenue à l'aide de notre référentiel, ce qui enclenche le dialogue sur les points saillants.

Notre démarche ISR est en phase avec notre processus de gestion Value. Il s'agit de s'affranchir du court-termisme pour générer une surperformance.

2. Méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs

2.a. Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

La méthodologie d'analyse ESG a été établie dans le cadre de notre collaboration académique avec l'Université Clermont Auvergne.

Cette méthodologie est appliquée à l'univers d'investissement des sociétés de la zone euro ayant une capitalisation boursière supérieure à 5 Milliards d'euro et permet de noter toutes les sociétés selon des critères ESG.

L'analyse de l'univers d'investissement des sociétés socialement responsables est complétée par la recherche interne de METROPOLE Gestion.

L'objectif est d'établir un référentiel pour évaluer les aspects extra-financiers des sociétés et en particulier de déterminer la survaleur générée par ces aspects. Ce référentiel organise l'information collectée.

2.b. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

Pour recueillir les données externes, METROPOLE gestion utilise la base de données Eikon de Refinitiv (ex Thomson Reuters), qui collecte des données extra-financières de 5000 sociétés dans le monde à partir des communications officielles des entreprises et des controverses dont la source provient des agences de presse.

Nous les agrégeons en 150 indicateurs propriétaires au sein de notre référentiel établi en collaboration avec l'Université Clermont Auvergne.

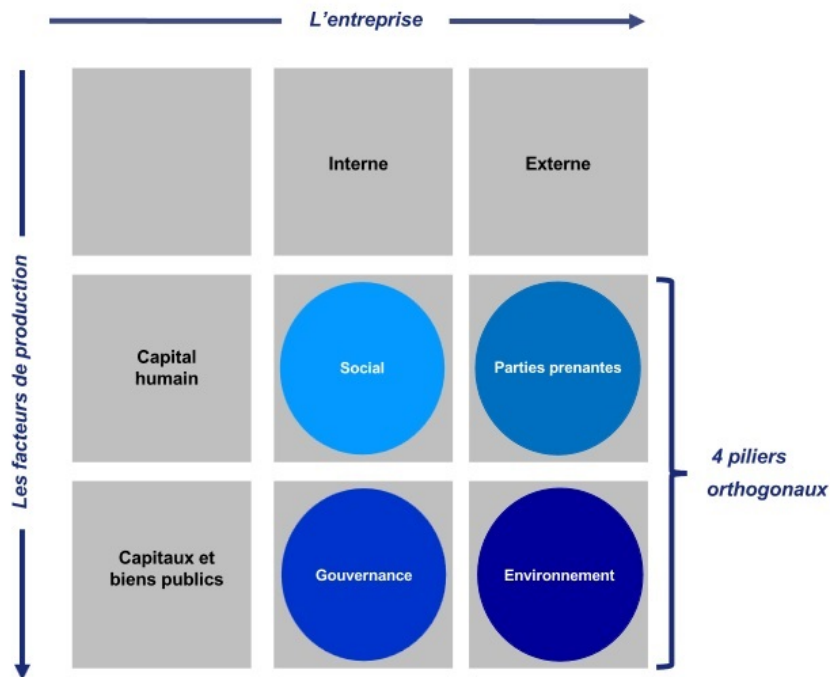
L'équipe de gestion, de manière collégiale, organise les rendez-vous avec les entreprises afin de valider les données quantitatives par une approche qualitative.

2.c. Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

METROPOLE Gestion a dès 2009 souhaité établir un socle méthodologique indépendant des grandes agences de notation ESG en établissant une collaboration académique avec l'Université Clermont Auvergne afin d'établir une notation des entreprises propres à METROPOLE Gestion.

Le référentiel est l'architecture du système de notation. Il est organisé en 4 piliers orthogonaux.

La grille est fondée sur deux axes : Interne – Externe /Capital humain – Capitaux et biens publics qui définissent quatre piliers :



Ces 4 piliers sont équi pondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive :

Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème.

- Impact du processus de production sur les émissions
- Impact du processus de production sur la consommation de ressources
- Impact des produits

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines.

- Droits fondamentaux
- Qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...)
- Développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...)

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

- Protection des actionnaires, démarche RSE
- Efficacité du conseil d'administration
- Efficacité de l'exécutif

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

- Clients
- Fournisseurs
- Gouvernement et pouvoirs publics
- Société civile

2.d. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Notre méthodologie vise à sélectionner les sociétés européennes meilleures que la moyenne des entreprises de leur secteur sur les critères ESG (approche « Best in class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »).

1. Définition d'un socle méthodologique aboutissant à un référentiel en partenariat avec l'Université Clermont Auvergne
2. Analyse quantitative : mesure et agrégation des données
 - Utilisation de la base Eikon de Refinitiv (ex Thomson Reuters), une des bases de données extra-financières la plus large (5 000 sociétés à travers le monde), aux données stables dans le temps, réunissant des données officielles des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable) et des controverses dont la source provient des agences de presse.
 - A partir de ces données, construction de 150 indicateurs qui mesurent chaque élément du référentiel en privilégiant les résultats par rapport aux moyens mis en œuvre (pondération 75% - 25%).
 - Notation « Best in class » allant de AAA+ CCC-
 - Notation « Best effort » allant de 5 à 1 étoiles.
 - Révision annuelle des notations
3. Analyse qualitative : une notation quantitative vérifiée et complétée par :
 - La prise en compte des controverses en cours :
 - L'ensemble des controverses sur les valeurs détenues en portefeuille est remonté et suivi chaque semaine.
 - Sur de nouvelles sociétés étudiées et en plus de la note quantitative, les controverses sont analysées sur les trois dernières années.
 - Afin d'évaluer l'importance de la controverse, une procédure incluant une grille d'analyse précise a été mise en place.
 - L'analyse des risques sectoriels spécifiques.
 - Un dialogue avec les entreprises au cours d'entretiens menés avec les responsables RSE et les dirigeants des entreprises (au moins une fois par an pour les entreprises détenues en portefeuille), permettant d'approfondir les risques identifiés, de déceler les risques non identifiés au cours de la notation et de faire évoluer la stratégie de l'entreprise.

Construction des notes Best-in-class :

Les mesures fournies par la base de données Eikon de Refinitiv (ex Thomson Reuters) sont agrégées en suivant la grille de notre référentiel. Les résultats obtenus pour chaque indicateur font l'objet d'un classement de la société dans son secteur et d'une normalisation pour obtenir un score de 0 à 100%. Ces scores sont ensuite agrégés pour donner un score à chaque pilier environnement, social, gouvernance et parties prenantes, qui sont équipondérés. Les résultats obtenus pour chaque pilier sont à nouveau agrégés et normalisés pour obtenir des notes globales de 0 à 100%. Ces notes globales sont distribuées en plusieurs groupes notés de AAA+ à CCC-.

Construction des notes Best effort :

La note globale des émetteurs est assortie d'une note Best effort. Celle-ci est calculée à partir de la variation de la note globale sur les 3 dernières années, avec des coefficients progressifs (la dernière

année a un coefficient 3). Les sociétés sont classées et distribuées en 5 groupes de 1 à 5 étoiles (5 étant la meilleure note Best effort).

2.e. A quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

Notre processus de recherche a été pensé pour être stable dans le temps. La révision des notations est réalisée annuellement.

3. Processus de gestion

3.a. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

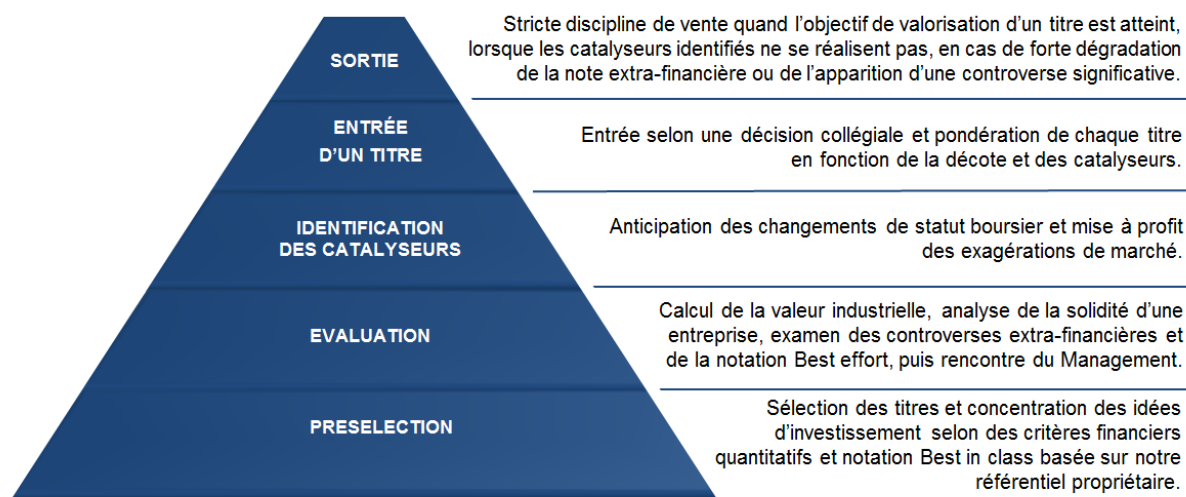
L'univers d'investissement éligible est majoritairement noté AAA à BBB. Les sociétés supérieures ou égales à BBB- (investment grade) peuvent être choisies sans condition de Best effort ; les sociétés avec une note inférieure ou égale à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum; les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Sont exclues les entreprises impliquées dans la production, le stockage, l'offre, etc. de mines anti-personnels et d'armes à sous-munitions, conformément aux lois françaises du 8 juillet 1998 et du 20 juillet 2010.

Nous veillons à maintenir pour le portefeuille une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers des sociétés cotées de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 Milliards d'euro (environ 280 sociétés), dont on retire 20% des plus mauvaises notes.

3.b. Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Notre processus de gestion Value Responsable est résumé dans le schéma ci-dessous :



Choix des valeurs :

- présentant une décote par rapport à leur valeur industrielle,
- présentant une santé financière en adéquation avec leur activité et le cycle économique,
- présentant une forte conviction extra-financière : Les sociétés supérieures ou égales à BBB- (investment grade) peuvent être choisies sans condition de Best effort ; les sociétés avec une

note inférieure ou égale à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum; les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Modulation en fonction :

- des catalyseurs financiers,
- des catalyseurs extra-financiers : controverses nouvelles ou changements de la note extra-financière.

Sortie du portefeuille ou baisse des pondérations en cas de :

- dégradation au niveau de l'analyse extra-financière (controverses significatives ou dégradation de la note),
- disparition des catalyseurs,
- réduction de la décote financière.

Traitement des controverses majeures :

Un système de notation des controverses a été mis en place afin de quantifier leur importance. Une note de 1 est attribuée pour un risque très élevé, 10 lorsque c'est peu risqué. Les différentes étapes de notation se déclinent autour de 4 thèmes :

- la nature des risques induits pour l'entreprise (perte d'une compétence clé, perte de parts de marché/d'image, récidive...)
- la réaction et/ou solution adoptée par la société.
- l'évaluation chiffrée du préjudice.
- la mise en perspective en confrontant la controverse à l'historique de la société et de son industrie.

Si le score final est faible (risque très élevé), le titre est vendu. Dans le cas contraire, la société est mise sous surveillance et/ou son poids réduit.

L'information sur les désinvestissements est disponible dans le reporting mensuel du fonds.

3.c. Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce fonds ?

METROPOLE Gestion est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment) des Nations Unies depuis 2009.

Nous avons mis en place notre politique d'engagement à cette occasion.

Pour METROPOLE Gestion, la politique d'engagement fait partie intégrante de l'acte de gestion et est appliquée à l'ensemble des fonds. Par le biais du dialogue avec les entreprises et de la politique de vote, elle permet d'orienter la stratégie des entreprises vers une meilleure prise en compte du développement durable au cœur de ses pratiques. Dans ce cadre, les échanges noués avec l'entreprise et son comportement lors des débats en assemblées générales sont autant d'informations pertinentes et précieuses sur l'intégration du développement durable dans sa stratégie et la gestion de ses relations avec ses parties prenantes. A ce titre, ces informations sont prises en compte dans l'analyse extra-financière réalisée.

La politique d'engagement est mise en œuvre par l'équipe de gestion lors des visites sociétés ou lors des votes aux assemblées générales.

3.d. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce fonds intégrant des critères ESG ?

Non, il n'existe pas de politique de vote spécifique à ce fonds. Pour METROPOLE Gestion, la politique de vote fait partie intégrante de l'acte de gestion et est appliquée à l'ensemble des fonds.

3.e. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ?

Non.

3.f. Le fonds utilise-t-il des instruments dérivés ?

Non.

3.g. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale?

Non.

4. Contrôle et reporting ESG

4.a. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du Code?

Un outil de suivi permet aux gérants de contrôler au quotidien le respect de la notation ESG minimum exigée dans le portefeuille.

Toutes les semaines, dans le cadre du comité de gestion, les titres du portefeuille METROPOLE Euro SRI sont passés en revue et font l'objet de décisions d'investissement.

L'équipe de contrôle assure un suivi périodique des exigences ESG au niveau du fonds METROPOLE Euro SRI.

4.b. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du fonds ?

Les supports listés ci-dessous sont accessibles directement via notre site internet.

Prospectus

Lien : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/234/fre>

KIID

Part A - Lien : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/233/fre>

Part W - Lien : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/523/fre>

Reporting mensuel

Lien : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/670/fre>

Page ISR internet spécifique à la société

Lien : <http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/demarche-isr-4>

Engagement /politique de vote

Lien : <http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/politique-de-vote-43>

Détail des valeurs en portefeuille datant de moins de 6 mois

Lien : <http://www.metropolegestion.com/documents/show/349/fr>

Politique de responsabilité sociale de l'entreprise

Lien : <http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/le-value-responsable-34>

Lettre ISR (existe en version imprimée)

Lien : <http://www.metropolegestion.com/France/a-propos/de/la-lettre-isr-64>